



Programme de la Colombie-Britannique pour la mouche de la pomme Entente annuelle de conformité et Formulaire de demande

A. Coordonnées de la personne-ressource

Nom de l'établissement (pépinière) : _____

Propriétaire / gestionnaire : _____

(Nom de la personne qui signe cet accord)

Adresse postale : _____

Adresse physique : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse courriel/Numéro de télécopieur : _____

Coordonnées de(s) la personne(s)-ressource(s) responsable de fournir les données à l'ACIA

Personne-ressource principale : _____

Poste / Titre : _____

N° de Téléphone : _____ Courriel : _____

Personne-ressource suppléante : _____

Poste / Titre : _____

N° de Téléphone : _____ Courriel : _____

L'établissement est situé en Colombie-Britannique, dans une zone réglementée pour la mouche de la pomme et demande l'autorisation de l'ACIA pour déplacer des plantes hôtes en pots (*Malus spp.*, *Crataegus spp.*, *Prunus avium*, *P. cerasus* et leurs hybrides dans un milieu de culture sans terre) dans la zone exempte de la mouche de la pomme entre le **1er novembre et le 1er juin**. Les options suivantes peuvent être utilisées [cochez les cases appropriées]:

Option 1

Option 2

Option 3



B. Exigences visant l'établissement

Le propriétaire / gestionnaire de l'établissement doit remplir et signer le présent formulaire et le soumettre au bureau local de l'ACIA avec les renseignements écrits suivants :

1. Nom et coordonnées de la personne responsable de la mise en œuvre du Programme de la Colombie-Britannique pour la mouche de la pomme et de l'obtention d'un certificat de circulation pour les plantes hôtes destinées à la zone exempte.
2. Une brève description des types de plantes hôtes qui seront transportées dans le cadre du Programme de la Colombie-Britannique pour la mouche de la pomme, incluant: genre/espèce/variété, âge/taille, source et quantités approximatives.
3. Des cartes montrant l'emplacement des aires de culture et d'entreposage de tout le matériel de pépinière réglementé et de toutes les plantes hôtes permanentes qui croissent sur la propriété ou qui y sont adjacentes. Veuillez indiquer le lieu où les plantes visées par le Programme de la Colombie-Britannique pour la mouche de la pomme et les plantes hôtes nouvellement reçues seront entreposées.
4. Les établissements qui ont des arbres fruitiers d'espèces hôtes poussant sur leur propriété doivent décrire brièvement leur programme de lutte antiparasitaire pour la mouche de la pomme (p. ex., la lutte chimique, la mise en sac des fruits ou des arbres, ou le piégeage pour démontrer l'absence de la mouche de la pomme combiné à l'enlèvement des fruits tombés), sauf s'ils expédient seulement dans le cadre de l'option 1.
5. Décrire comment les plantes hôtes destinées à la zone exempte sont identifiées et ségréguées des autres matériaux hôtes.
6. Montrer qu'un système de tenue d'inventaire est en place pour le retraçage des plantes dans le Programme de la Colombie-Britannique pour la mouche de la pomme.
7. Un calendrier des diverses activités prévues, comme :
 - l'approvisionnement en nouvelles plantes dans le cadre du Programme de la Colombie-Britannique pour la mouche de la pomme (issues d'autres pépinières de la Colombie-Britannique, d'autres provinces et de l'étranger)
 - le retrait des fruits
 - l'extraction des plantes de la terre
 - le retrait de la terre
 - l'emportage doit être fait entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} juin



L'établissement convient de ce qui suit :

1. Tenir des dossiers sur les activités énumérées ci-haut, y compris les rapports d'inspection remis par l'ACIA, et mettre ces dossiers à la disposition de l'ACIA à sa demande.
2. Informer l'ACIA lorsque les activités dans le cadre de ce programme ont lieu de sorte que l'ACIA puisse les vérifier.
3. Communiquer avec l'ACIA pour demander des inspections afin de vérifier que les plantes sont exemptes de terre, de fruits et de la mouche de la pomme avant de les empoter dans un milieu de culture sans terre.
4. Remettre à l'ACIA un inventaire de toutes les plantes hôtes de l'établissement avant la délivrance d'un premier certificat de circulation dans le cadre du Programme de la Colombie-Britannique pour la mouche de la pomme. Des inventaires à jour doivent être remis à l'ACIA à sa demande.
5. Demander à l'ACIA un certificat de circulation pour chaque envoi de plantes hôtes expédiées dans la zone exempte.

Le non-respect de l'une ou l'autre des exigences énumérées ci-dessus entraînera l'annulation du statut d'approbation de l'établissement.

C. Déclaration du demandeur

Je suis le propriétaire/gestionnaire et/ou le représentant légalement autorisé de l'établissement de production (pépinière). J'ai lu, j'ai compris et je me conformerai à toutes les exigences énoncées ci-dessus et énoncées dans la directive de l'ACIA D-00-07.

Je comprends que l'information fournie dans le présent document est recueillie par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) en vertu de la *Loi sur la protection des végétaux* aux fins d'approbation pour le traitement des plantes réglementées produites dans une zone réglementée pour la mouche de la pomme. De plus, je comprends/j'accepte que mes renseignements personnels collectés par l'ACIA dans le cadre du programme de certification phytosanitaire aux fins d'exportation seront traités conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et seront archivés dans le Fichier IPP 155 des renseignements personnels de l'ACIA. Les renseignements peuvent être accessibles ou protégés au besoin en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. J'accepte également que cette information sera conservée pendant une période dix ans conformément aux politiques en matière de conservation et d'élimination des documents de l'ACIA.

Signature du demandeur

nom (en caractères d'imprimerie)

Date



D. Énoncé d'approbation de l'ACIA

(à remplir par l'agent régional du programme ou l'inspecteur de l'ACIA)

L'établissement de production susmentionné a été inspecté et est autorisé à participer au Programme de la Colombie-Britannique pour la mouche de la pomme.

Les plantes hôtes empotées qui satisfont aux exigences de cette entente sont autorisées à être transportées dans la zone exempte de la mouche de la pomme, accompagnées d'un certificat de circulation émis par l'ACIA du

_____ (date) au _____ (date).

Date de l'inspection: _____

Signature du demandeur

nom (en caractères d'imprimerie)

Date